

REVUE

DE LA

# NUMISMATIQUE

**BELGÈ,**

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,  
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET CH. PIOT.

—  
2<sup>e</sup> SÉRIE. — TOME VI.



BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,  
9, RUE DE LA MADELEINE.

—  
1856

## LE DENIER DE CHARLEMAGNE

FRAPPÉ A LIÈGE

### ET LE BERCEAU DE CE PRINCE.

---

Une question, importante au point de vue des gloires nationales de la Belgique, a été posée, en 1855, par l'Académie royale de Bruxelles. *Charlemagne est-il né dans la province de Liège?* Telle fut la demande, pour laquelle un anonyme fonda un prix de 6,000 francs, destiné à récompenser le travail de celui qui la résoudrait soit affirmativement, soit négativement.

Dans son mémoire, un des concurrents prétend que Liège possédait, au commencement du VIII<sup>e</sup> siècle, un palais, qui servait de demeure habituelle aux membres de la famille carlovingienne, et que Charlemagne a octroyé certains privilèges aux Liégeois. M. Polain chargé de faire, à l'Académie, un rapport sur les réponses des concurrents, soutient le contraire : il y a là, dit-il, autant d'erreurs que de mots, et, à son avis, l'auteur serait bien embarrassé s'il devait produire ces prétendus privilèges.

Si la solution définitive de la question du berceau de Charlemagne dépendait de celle de ces deux questions accessoires, il y aurait moyen d'arriver à un résultat positif : la numismatique fournit, pour les résoudre, des arguments décisifs. Nous prenons donc la plume, non dans

l'intention de mêler notre nom à ces débats, mais pour prouver une fois de plus que la numismatique n'est pas une marotte, un simple amusement, comme le vulgaire se l' imagine, mais une science qui, envisagée à un point de vue plus élevé, peut rendre parfois des services réels dans les questions les plus épineuses d'histoire, d'archéologie et de géographie.

L'existence de Liège est constatée en 588. Saint Monulph, évêque de Tongres, en se rendant, pendant cette année, de Maestricht à Dinant, vit de loin un petit village, nommé *Legia* et situé au milieu des forêts. La beauté du site le frappa tellement, qu'il y fit construire une chapelle, dédiée aux saints Côme et Damien. Saint Lambert, qui vint s'y établir, au VII<sup>e</sup> siècle, donna à ce village la forme d'une petite ville, dans laquelle saint Hubert, en 710, transféra le siège épiscopal. L'endroit devait donc avoir déjà, vers ce temps, une certaine importance pour que les évêques en aient préféré le séjour à celui de Maestricht, l'ancien *Pons Mosæ* des Romains. Liège ne venait donc pas à peine de naître lorsque Charlemagne vit le jour, comme le soutient M. Polain : 155 ans auparavant il était déjà mentionné.

Existait-il, vers cette époque, un palais dans cet endroit ? Aucun document n'en fait mention. Au témoignage de l'évêque Jonas, qui vivait en 820, il y en avait un déjà en 745, lorsque le corps de saint Hubert fut retrouvé. Le bruit de cette découverte, dit-il, se répandit jusqu'au palais. Mais ce palais était-il situé à Liège ? Aucuns prétendent le contraire, et croient que Jonas a voulu désigner le palais de Jupille, situé à une lieue et demie de Liège.

Examinons si cette opinion n'est pas en opposition manifeste avec les monuments de la numismatique. On sait positivement que, voulant porter remède aux abus du trop grand nombre d'ateliers monétaires qui existaient pendant la domination mérovingienne, Charlemagne statua, en 805 et 808, qu'à l'avenir aucune monnaie ne serait battue en dehors de ses palais. Cette mesure pouvait être très-bien appliquée au numéraire royal, mais il était difficile, pour ne pas dire impossible, de la faire adopter par les villes qui, sous le règne des rois mérovingiens, s'étaient emparées du droit de battre monnaie. Cette circonstance, dont les numismates ne se sont peut-être pas assez bien rendu compte, leur a fait supposer que les capitulaires n'ont pas été exécutés.

Il existe une monnaie qui, frappée à Liège, au nom de Charlemagne, porte :

*Av.* CAROLVS en deux lignes ;

*Rev.* LEODICO, en deux lignes (1).

Quelles conclusions peut-on tirer de l'existence de ce denier? Il n'y en a que trois possibles au point de vue des questions qui nous occupent : ou la monnaie doit avoir été frappée par Charlemagne avant la publication de ses capitulaires, ou elle doit l'avoir été en vertu des capitulaires, ou elle doit l'avoir été par les Liégeois mêmes.

Dans le premier cas, il y a lieu de croire que si Charlemagne a frappé monnaie avant la réduction du nombre des ateliers monétaires de son empire, il n'a fait que suivre un

(1) *Leodico* est la forme germanique latinisée de Liège. Elle est encore reconnaissable aujourd'hui dans la forme basse-allemande : *Ludic*.

usage existant, et il faudrait, par conséquent, admettre que les Mérovingiens y avaient battu monnaie comme ils l'avaient fait à Maestricht, à Jupille, à Huy, à Namur et à Dinant. Or, nous l'avons déjà établi ailleurs (1), la race mérovingienne ne battait monnaie, en Belgique, que dans des établissements d'origine romaine. Liège, d'après ce système, aurait donc été un ancien établissement de ce genre; sinon il faudrait supposer que l'atelier, qui y a existé sous les Mérovingiens, fût autonome. Ces deux suppositions sont inadmissibles : ni monnaies, ni documents, ni vestiges de monuments, rien jusqu'ici n'en prouve même la possibilité. Il suit de là que l'existence d'un atelier monétaire à Liège, avant 805 ou 808, n'est nullement probable.

Examinons la seconde hypothèse, celle où la monnaie décrite ci-dessus a été frappée en vertu des capitulaires. Dans ce cas, il n'y a plus de doute, Liège a eu un palais, puisque c'est dans le palais seulement que la monnaie peut avoir été frappée.

Si le denier n'a pas été frappé avant les édits ou ensuite de leur exécution, il doit l'avoir été par Liège même et de sa propre autorité.

Ainsi, selon la première hypothèse, qui n'est pas possible, Liège aurait été un établissement romain ou une municipalité. Selon la seconde, qui nous semble la seule admissible, Liège possédait, sous Charlemagne, un palais et qui plus est un marché; car là où il n'y a pas de marché, sous les

(1) Voir notre article sur les ateliers monétaires des Mérovingiens, des Carlovingiens et des empereurs d'Allemagne en Belgique, *Revue de la numismatique belge*, 1<sup>re</sup> série, t. IV, p. 522.

Carlovingiens, il n'y a pas d'atelier monétaire: l'un entraîne nécessairement l'autre. Si Charlemagne y a donc frappé la première monnaie, il s'ensuit nécessairement qu'il doit avoir doté Liège aussi d'un marché. N'est-ce pas là le privilège qu'il a accordé à cet endroit? N'était-ce pas, sous les Carlovingiens, l'usage de concéder de pareilles prérogatives avec celles d'exemption de tonlieu?

Dans le troisième cas, Liège aurait été une ville à municipalité, opinion que nous sommes loin d'admettre. Mais, en supposant qu'elle fût vraie, qui peut lui avoir assigné ce rang, si ce n'est Charlemagne lui-même?

Donc dans la troisième hypothèse comme dans la seconde, ce prince doit avoir accordé des prérogatives aux Liégeois.

C'est le premier point que la monnaie établit. Quant au second, celui de l'existence d'un palais à Liège, sous Charlemagne, il est également prouvé par le denier en question. Ce palais, dans lequel le souverain fit frapper monnaie, n'est-ce pas celui dont Jonas parle en 745, année de la naissance même du fils de Pepin (1)? Et, hâtons-nous de le faire remarquer, ce palais était précisément habité vers cette époque, sinon Jonas aurait bien pu se dispenser de dire que le bruit de la découverte du corps de saint Hubert s'était de suite répandu jusque-là. Cet argument, sur lequel nous insistons particulièrement, ne sera peut-être pas sans quelque valeur pour ceux qui soutiennent que Charlemagne vit le jour à Liège.

(1) Contrairement à l'opinion commune, nous croyons que Charlemagne naquit en 745, puisqu'il est mort, selon Eginard, en janvier 815 (n. st.), dans sa soixante-douzième année. On a confondu, dans la chronologie, le style de Pâques avec le style actuel.

Si le palais, dans lequel Charlemagne fit frapper monnaie, n'existait pas avant sa naissance, il faut nécessairement supposer qu'il fut élevé par lui-même ; ce qui est loin d'être prouvé. Il est au contraire à croire que, depuis la translation du siège épiscopal à Liège, la famille de Pepin aura cherché à se rapprocher autant que possible du prélat dont le diocèse s'étendait sur une grande partie de ses domaines. En sa qualité d'usurpatrice, elle était d'ailleurs dans la nécessité de chercher un appui dans le clergé : tout usurpateur qui ne s'attache pas les prêtres, n'importe le culte qu'ils professent, doit tomber. L'histoire est là pour le prouver, et la famille des Pepin, si perspicace, si adroite et si pénétrante, l'avait parfaitement deviné.

Rien d'étonnant donc si, en 769, Liège fut nommé *vicus publicus*, c'est-à-dire endroit qui appartenait directement au souverain et à ses domaines, et dont le bénéfice n'était concédé à personne.

En résumé, le denier frappé à Liège, au nom de Charlemagne, prouve que cet endroit jouissait déjà, à cette époque, d'une prérogative, celle de tenir un marché ; il prouve aussi que, sous Charlemagne, il y avait à Liège un palais royal appartenant au fisc. Cette dernière preuve, combinée avec le témoignage de Jonas, établit, à la dernière évidence, que ce bâtiment y existait avant la naissance du grand empereur, et qu'il était habité précisément pendant l'année où il vit le jour.

CH. PIOT.

---